



© Archives générales du Royaume, Bruxelles

# De la charité chrétienne à l'assistance publique

## L'hôpital Saint-Jean sous l'Ancien Régime et la Révolution

Les hôpitaux sont le reflet d'une civilisation. Ils nous renvoient à l'idée qu'une société donnée se fait de son devoir d'assistance à ceux que le destin a mis en marge. Au moyen âge la fondation d'un hôpital était considérée comme une *pia causa*, une cause pieuse. Consacrer une partie de ses biens à la construction et à l'entretien d'un établissement hospitalier constituait un acte de charité chrétienne. Il en va de même de l'hôpital Saint-Jean fondé au début du XIV<sup>e</sup> siècle par Marguerite de Brabant, l'épouse du comte Henri VII. La création d'un asile pour les plus démunis répond d'abord à une motivation religieuse. Cependant l'hôpital Saint-Jean s'est très vite éloigné de sa fonction initiale. Destiné par sa fondatrice aux pauvres, il devient au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles une maison de retraite pour les bourgeois aisés de la ville. A côté des véritables miséreux logés et nourris aux frais de l'hospice, apparaissent de plus en plus nombreux des «prébendaires» qui désirent y passer leurs vieux jours en échange d'une donation. Les legs et prébendes assurent la prospérité de l'institution hospitalière.

### Une institution médiévale en déclin

Ce premier essor est interrompu au XVI<sup>e</sup> siècle. En 1547 Charles Quint assigne l'hôpital Saint-Jean aux moines bénédictins de l'abbaye d'Altmunster. L'ancien monastère situé en bas du Bock a été détruit lors des deux prises consécutives de la ville par les armées de François I<sup>er</sup> en 1542 et 1543. Les Bénédictins déménagent donc au Grund et reçoivent l'obligation d'y construire un nouvel hospice à l'emplacement de l'ancien. Mais on peut supposer que les abbés de Munster aient surtout utilisé les revenus de l'institution qui les accueillait pour réaliser leurs propres projets de construction. Après 1550 la gestion devient déficitaire alors qu'auparavant l'hôpital achetait régulièrement des rentes foncières avec l'excédent des recettes. Les épidémies de 1626 et de 1636 pendant lesquelles les moribonds atteints de la peste s'entassaient sur les lits, achèvent de désorganiser l'hospice. Confronté à une situation devenue intenable, le Conseil provincial réagit en désignant une commission de

trois personnes «*affinque tout soyt resgys et gouverné pour le plus grand soulagement des povres necessiteulx, malades et estropiez pour le bien publicq de ceste ville et la charité envers le prochain*». Cette commission composée d'un conseiller, d'un échevin et d'un médecin doit nommer l'administrateur des biens, décider de l'admission des hôtes et faire construire un nouveau bâtiment. La reconstruction est entamée, le roi d'Espagne contribue 200 écus d'or quand brusquement un décret vient anéantir en 1671 les efforts entrepris. Le gouverneur général des Pays-Bas espagnols, le comte de Monterey, décide la démolition de 95 maisons situées au Pfaffenthal et au Grund qu'il juge préjudiciables à la défense de la forteresse. Les habitants touchés par la mesure sont obligés à s'établir en ville haute. Dans cette opération de démolition, l'hôpital Saint-Jean perd 27 maisons dont il était propriétaire. Désormais seule une fusion avec une autre fondation hospitalière peut sauver la vieille institution du naufrage financier.

◀ L'abbaye de Neumünster installée dans l'ancien hôpital Saint-Jean. Extrait d'un dessin de l'abbé Pierre Roberti (1602)



Batty Fischer © Photothèque de la Ville de Luxembourg

Ancienne maison de Marie Zorn, en face de l'église Saint-Michel, qui a servi temporairement de refuge aux sœurs de Sainte-Elisabeth (1955)

## Des femmes pieuses à l'œuvre

Or une telle opportunité va se présenter. Quatre ans plus tôt, en 1667, une riche bourgeoise de la ville haute, Marie Zorn, a obtenu l'autorisation royale de créer un institut pour le soin des malades. Fille de l'avocat Jean Zorn et de Louise de Marche, elle a hérité d'une fortune considérable provenant en large partie du grand-père maternel Henri de Marche qui fut receveur général du duché. Sa famille possédait des biens-fonds à Ehnen d'où les Zorn étaient originaires, ainsi que dans les environs d'Arlon et de Luxembourg. Or Marie Zorn souhaite utiliser cet héritage pour doter une communauté de sœurs infirmières visiteuses qu'elle escompte établir dans sa demeure en face de l'église Saint-Michel. Cette initiative doit être vue dans le contexte religieux de l'époque. Au XVII<sup>e</sup> siècle les congrégations religieuses, nouvelles ou réformées, connaissent un essor extraordinaire. Ainsi, en France, les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul et les Sœurs de Saint-Charles sont fondées pour se consacrer au service des pauvres et des malades. Le Concile de Trente avait valorisé la charité en insistant sur l'importance des bonnes œuvres en tant qu'instruments du salut. Marie Zorn, tout comme Marguerite de Busbach pour l'éducation des jeunes filles, est à ranger parmi les grandes figures de fondatrices que la période de la Réforme catholique a produites au Luxembourg. Pour former la communauté initiale, Marie Zorn fait appel à la maison mère de l'ordre hospitalier de Sainte-Elisabeth à Aix-la-Chapelle qui lui envoie trois sœurs. Le 18 février 1672 les autorités de la ville agréent l'établissement des religieuses. Dans un premier

temps celles-ci font des visites à domicile mais bientôt elles sont appelées à prendre en charge l'hôpital Saint-Jean. Le 6 juillet 1672 le vieil hospice du Grund fusionne avec la nouvelle fondation de Marie Zorn.

Les Elisabethaines apportent un renouveau de compétence et de dévouement. Les statuts de la congrégation règlent les soins dispensés aux malades. L'accent est mis sur la propreté, une notion qui diffère encore largement de la perception que nous avons aujourd'hui de l'hygiène. Lors de son admission à l'hôpital, les religieuses lavent les pieds et les mains du malade et lui mettent un linge propre.

«Wenn sie angenommen sind, selbe freundlich empfangen, sie werden vor das feuwer gestellt, die hânde und fuesse sauber gewaschen, von allem unrath gesaubert und mit sauberer Leinwant angelegt. Nachdem der Kranke mit reinlichen und ungebrauchten Leintuechern wirdt zubeth gelegt seyn, wirdt man sich ueber seine kranckheyt befragen». Chaque matin lors du réveil, les sœurs apportent aux alités de l'eau pour qu'ils se nettoient les mains et se rincent la bouche. «Morgens um sechs uhr sollen sie die Kranken verbetten (...) unterdessen soll ihnen Wasser gegeben werden um den Mund und die Haende zu waschen». Ce sont les seuls gestes d'ablution dont le règlement fait mention. Les thérapeutes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles déconseillent les bains chauds, une pratique qui au moyen âge était encore très populaire. Ils estiment que la chaleur de l'eau laisse les pores béants aux airs malsains. Elle engendre des fissures par lesquelles les miasmes pénètrent dans l'organisme. L'eau est utilisée avec précaution parce qu'elle fragilise le corps. Aussi, avant de se référer à la peau, l'hygiène se réfère-t-elle au linge. La propreté au sein de l'établissement hospitalier se définit par le changement et la blancheur de la literie. «Ein jeder Kranke soll alle vierzehn Tage saubere Leinticher haben und alle Woche ein Haembd, eyne Schlafhaube und eyne Serviet». Au-delà du sauvetage temporel des corps, c'est le salut des âmes que vise l'hôpital. Toute la maison est empreinte de religiosité. Prières et lectures spirituelles rythment la journée. Les sœurs invitent les malades à réciter le rosaire et à se confesser. «Nach nothwendigkeyt der kranckheyt soll et vor allem an die Beicht erinnert werden dass er seyne seeligkeyt nicht versaume». ▶

Portrait de Marie de Zorn (1625-1691)



© Hospice Civil, Luxembourg





Vue du Pfaffenthal avec l'ancien couvent des Clarisses (Lithographie de Jean-Nicolas Bernard)

## L'État prend les reines

Sous l'Ancien Régime l'aide aux indigents reste entre les mains d'organismes religieux financés par des dons privés et jouissant d'une large autonomie de gestion. Les pouvoirs publics surveillent mais n'interviennent guère. Cependant à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ce système traditionnel de secours commence à être contesté. Arbitraire et aléatoire, la charité privée s'avère incapable de juguler la montée du paupérisme. Chez les philanthropes éclairés naît alors l'idée que ce n'est ni l'Église ni le citoyen individuel mais l'État qui doit assurer une mission d'utilité publique en secourant les nécessiteux. La Révolution française substitue la notion de bienfaisance publique à celle de charité. Se référant aux principes d'égalité et de fraternité, l'Assemblée Nationale française décrète que «l'assistance est un devoir de la société, la misère des peuples est un tort du gouvernement, celui-ci doit y pallier». L'article 23 de la constitution du 24 juin 1793 affirme que les secours publics sont une dette sacrée – et non une faveur – de l'État envers les citoyens.

Après la prise de Luxembourg par les troupes révolutionnaires en 1795 et le rattachement à la République, la législation française devient également d'application dans le département des Forêts. Le Directeur qui poursuit une politique de laïcisation, supprime les congrégations à l'exception des maisons de religieuses qui ont pour objet le soulagement des malades. L'hôpital Saint-Jean échappe donc à la suppression. Les sœurs sont sécularisées et peuvent continuer leur service à titre individuel. Elles ne reprendront le voile que sous

Napoléon en 1805. La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) met l'assistance sur un nouveau pied. Elle institue une commission administrative des hospices civils, composée de cinq membres bénévoles désignés par la municipalité et renouvelable par cinquième chaque année. Un receveur qui doit gérer les finances et rendre un compte trimestriel, est nommé hors de son sein. La commission des hospices est dotée de la personnalité civile et dispose d'un patrimoine. En fait elle récupère la majeure partie des biens ayant appartenu jadis à l'hôpital Saint-Jean. Pourtant l'abolition des dîmes et des droits féodaux prive l'institution d'une part importante de ses revenus habituels. Les dépenses de la commission dépassent chaque année de beaucoup les recettes, le déficit devant être épongé par des subventions communales. Un rapport anonyme sur les hospices civils de la ville de Luxembourg propose «d'utiliser les services des hospitalières et [de] faire tourner leur travail au profit de la maison. Outre le soin des malades, elles fileroient du chanvre ou du lin pour faire de la toile, instruiraient les orphelins, feroient des ouvrages de tricot. Elles consacraient tous leurs momens à l'avantage et à l'utilité de la maison».

Afin de garantir une gestion rationnelle des ressources disponibles, la loi du 16 vendémiaire centralise l'assistance au niveau municipal. Elle met ainsi fin à la dispersion qui a régné sous l'Ancien Régime. La commission administrative gère à côté de l'ancien hôpital Saint-Jean également l'orphelinat au Bisserrwé fondé sous Marie-Thérèse et la ladrière des Bons-Malades qui cependant n'est plus occupée. L'auteur du rapport anonyme suggère de réaliser des

économies supplémentaires en réunissant tous les services d'assistance en un seul endroit. Et en effet, après l'explosion de la poudrière du Verlorenkost en 1807, l'orphelinat est incorporé à l'hospice du Grund qui héberge désormais indistinctement malades, vieillards et enfants abandonnés. En 1814 l'Hospice civil compte 15 hommes et 17 femmes infirmes ainsi que 40 orphelins.

L'année 1814 marque aussi la fin du régime français. La nouvelle administration hollandaise n'apporte guère de changement au statut et au fonctionnement de l'hôpital Saint-Jean. Mais alors que le nombre des personnes hébergées augmente, celui des sœurs hospitalières diminue constamment. En 1819 il n'y a plus que 5 sœurs pour 60 malades et personnes âgées. Le rapport entre soignants et soignés ne s'améliore qu'après 1830 lorsque le gouvernement autorise la congrégation à recevoir des novices. En 1842 la Commission administrative des Hospices civils acquiert l'ancien couvent des Clarisses au Pfaffenthal pour y transférer l'hospice Saint-Jean. Le déménagement a lieu le 30 juillet 1843. L'édifice au Grund devient un «dépôt de mendicité» où sont enfermés les mendiants récidivistes.

Guy Thewes

### Bibliographie :

- Norbert FRANZ, Katastrophen und Neuanfänge. Das Luxemburger Hospiz St. Johann von 1540 bis 1840, dans De l'Hospice Saint-Jean à l'Hospice civil. 700 Jahre Hospitalgeschichte in der Stadt Luxemburg, éd. par Michel PAULY, Luxembourg 2009, p. 28-41;
- François LASCOMBES, Chronik der Stadt Luxemburg 1444-1684, Luxembourg 1976;
- François LASCOMBES, Chronik der Stadt Luxemburg 1684-1795, Luxembourg 1988;
- Georges VIGARELLO, Le propre et le sale: l'hygiène du corps depuis le moyen âge, Paris 1987.